

DOCUMENTS INÉDITS

PRIVILÈGE DE CHASSE ACCORDÉ A UN SIMPLE ROTURIER

De tous les privilèges auxquels l'ancienne noblesse a volontairement renoncé dans la nuit du 4 août 1789, ceux de chasse, on le sait, lui étaient particulièrement chers. La moindre incertitude sur leurs droits, en matière cynégétique, entraînait des querelles entre les gentilshommes, qui se dénouaient parfois tout autrement que par la voie judiciaire.

Quant au droit de chasse en lui-même, longtemps avant la Révolution, le roturier, en devenant maître de fiefs nobles, pouvait l'acquérir.

Il'obtenaitquelquefois encore par concession royale, de même que le droit de porter l'épée. Ces récompenses étaient accordées à des gens de mérite et de cœur auxquels leur situation ne permettait pas de vivre noblement.

Nous en trouvons un exemple dans les archives lyonnaises :

Un simple officier de police urbaine avait arrêté le duc de Nemours, au milieu de sa troupe, sur le pont de la Saône (18 septembre 1593).

Pour reconnaître cet acte de courage, le roi HenriIV, passantà Lyon en 1600, lui permit de tirer l'arquebuse sur toutes sortes de gibier «tant loups que renards ou autres », nonobstant les défenses.

Cette permission dénotait un désir de plaire bien remarquable delà part d'Henri IV. Le roi de bataille était, comme on sait, un